

L'Association des Parents d'Elèves (APE)

L'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Pierre Loti est l'association de droit privé regroupant les parents d'élèves de l'établissement et dont la mission principale est de gérer l'établissement. Dans la convention passée avec l'AEFE, l'APE est « l'organisme gestionnaire » de l'établissement.

A ce titre l'APE est l'employeur de tous les agents recrutés localement et a la responsabilité notamment de définir le budget de l'établissement, de décider de la politique tarifaire, de nommer les prestataires de services de l'établissement (cantine, le transport, le périscolaire, le gardiennage, le nettoyage, la maintenance etc...)

La gestion pédagogique n'est pas du ressort de l'APE qui n'intervient dans ce domaine que par les moyens (financiers et humains) qu'elle apporte à l'établissement.

L'objet social de l'APE et son fonctionnement sont fixés par ses statuts votés en assemblée générale.

La convention entre l'AEFE et l'APE

Les établissements d'enseignement français à l'étranger qui sont gérés par des associations de droit privé, doivent passer une convention administrative, financière et pédagogique avec l'AEFE.

La convention donne un cadre à la relation entre les acteurs travaillant pour le fonctionnement de l'établissement : les parents représentés par le bureau de l'APE, l'AEFE représenté par l'Ambassadeur et la direction de l'établissement nommée par l'AEFE.

Elle sécurise ainsi les questions de gestion et de bon fonctionnement du lycée afin que tous ces acteurs puissent se concentrer sur leur principale mission qui est d'assurer un enseignement de qualité au sein de l'établissement. La convention actuelle a été signée le 7 décembre 2018.

Le Comité de Gestion

Le Comité de gestion est formé de 10 membres de droit. Deux représentants du poste diplomatique et deux représentants des personnels de droit local sont associés avec voix consultative. Le-la chef d'établissement, le-la proviseur-e adjoint-e, le-la directeur-trice de l'école primaire et le-la directeur-trice administratif et financier assistent avec voix consultative.

Six d'entre eux, les seuls avec voix délibérative, sont issus du Bureau de l'APE dont obligatoirement le président et le trésorier.

Le Comité de gestion vote le budget et en contrôle l'exécution, décide du montant des frais de scolarité, recrute les personnels en contrat local, examine les questions traitant de la sécurité des personnes et des biens, de l'équipement et de l'aménagement des locaux.

L'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE)

L'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger est un établissement public français rattaché au Ministère des affaires étrangères. Elle est responsable de la promotion de la langue française et du modèle éducatif français à l'étranger. Elle anime un réseau de 523 établissements homologués (qui peuvent être en gestion directe, conventionnés comme à Istanbul, ou partenaires), et gère les ressources humaines et financières apportées par l'Etat français pour le fonctionnement de ces établissements.

L'homologation accordée par l'AEFE certifie que l'établissement respecte bien le programme pédagogique applicable en France et prépare aux diplômes C.A.

français. L'établissement conventionné fonctionne avec des personnels titulaires de l'éducation nationale française (expatriés), des résidents et des personnels recrutés localement. C'est l'AEFE qui nomme et rémunère la direction de l'établissement, ainsi qu'une partie des enseignants.

Les principaux appuis que le Lycée Français reçoit actuellement de l'AEFE portent sur :

- la prise en charge des salaires du personnel expatriés et pour partie des résidents,
- la mise à disposition de subventions pour appuyer les projets de l'établissement,
- la formation continue des personnels enseignants et administratifs,
- les bourses accordées aux élèves français dont les familles ont de faibles revenus.

www.aefe.fr